

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Réfection surlargeur sur chaussée au numéro 120 Avenue René Cassagne à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n°95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande présentée par **la SUEZ 91, rue Paulin – BP9 33029 Bordeaux Cedex**, à l'effet d'entreprendre la réfection de surlargeur de chaussée **au numéro 117 Avenue René Cassagne à Cenon**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise **PEPERIOT pour le compte de la SUEZ**, est autorisée à entreprendre du **27 février 2023 au 03 mars 2023**, la réfection de surlargeur de chaussée au numéro 120 Avenue René Cassagne à Cenon.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(1 jour pendant la période)**

- La circulation **sera interrompue par « RUE BARREE »** sauf véhicules secours au niveau du numéro 120.
- Une déviation sera mise en place vers l'avenue Roger Schowb et rue Camille pelletan.
- **Les signalisations devront être adaptées et conformes à l'article 4.**
- Le stationnement **sera interdit de part et d'autre des travaux.**
- La circulation des cyclistes intègrent les déviations en place.
- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- Véolia et le SDIS seront informés des désagréments occasionnés.

Article 3 :

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :

- l'emprise fixe ne doit pas dépasser 20m de long,
- une voie d'accès de 3m de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,

le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

Article 6 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Réfection surlargeur sur chaussée au numéro 120 Avenue René Cassagne à Cenon.

Article 9 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **15 février 2023**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Date d'affichage : le 15/02/2023

Jean-François EGRON
Maire de Cenon